

Elle est dirigée par le chef du cabinet.
La 2^e section, ou secrétariat, comprend trois bureaux dirigés par le chef du secrétariat. (*Monit. du 30 décembre 1878*)

367. — 28 DÉCEMBRE 1878. — Arrêté du ministre des travaux publics (M. Sainctelette) qui approuve les conditions réglementaires (reproduites dans le *Moniteur belge* du 30 décembre 1878) du tarif pour le transport des voyageurs et bagages, de la Belgique, d'une part, vers les stations des chemins de fer Prince-Henri, d'autre part, et réciproquement. (*Monit. du 30 décembre 1878*.)

368. — 28 DÉCEMBRE 1878. — LOI contenant le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1879 (1). (*Monit. du 31 décembre 1878*.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1879, est fixé à la somme de trois millions quatre cent dix mille francs (fr. 3,410,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. RENARD)

369. — 29 DÉCEMBRE 1878. — Arrêté royal portant :

« Notre ministre de l'instruction publique est

chargé du portefeuille du département de la guerre pendant la durée de l'absence du chef de ce département. » (*Monit. du 31 déc. 1878*.)

370. — 29 DÉCEMBRE 1878. — Arrêts royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

MM. Le capitaine en premier Docteur (G.-H.-C.), de l'état-major du génie ;

Le premier sergent Van Camp, de la compagnie des télégraphistes de compagnie.
Motifs : « Récompense pour le zèle infatigable et le dévouement qu'il a montrés dans les travaux de sauvetage entrepris pour rechercher un ouvrier enseveli sous les éboulements d'un puits en construction. » (*Moniteur du 31 décembre 1878*.)

371. — 30 DÉCEMBRE 1878. — LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1879 (2). (*Monit. du 31 décembre 1878*.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1879, à la somme de quatre millions six cent nonante-neuf mille quatre cent septante-cinq francs (fr. 4,699,475), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 290-291.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 décembre 1878, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1878, p. 230-231.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1878, p. 26.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 279.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 décembre 1878, p. 6. — Rapport sur le budget de la chambre des représentants. Séance du 17 décembre, p. 20-21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1878, p. 231-232.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1878, p. 30.

Budget des dotations pour l'exercice 1879.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	3,300,000	"	3,500,000
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000	"	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	60,000	50,000	110,000
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	739,542	132,458	872,000
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750	"	217,475
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	123,525	"	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000	"	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200	"	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,517,017	182,458	4,699,475

372.—30 DÉCEMBRE 1878. — LOI
contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1879 (1).
 (Monit. du 31 décembre 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-

valeurs et des remboursements, pour l'exercice 1879, est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-sept mille francs (fr. 1,187,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 293.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 novembre 1878, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

tion. Séance du 18 décembre 1878, p. 230-231.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1878, p. 27-28.